

Vernouillet, le 27 septembre 2023

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(129)175

Réf. : 2023-Arrêté-129-175-DA-BOUYGUES-Rue Pierre Brossolette.docx

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR CONFECTION
BRANCHEMENT D'EAU
RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection branchement d'Eau/Incendie, rue Pierre Brossolette, par la société Bouygues Energie Et Services – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES / 69134 DARDILLY Cedex (TSA 70011 – Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du mardi 3 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation et alternée manuellement.

► Entre le 1 et 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

